

**1G-Link Consulting**  
Société à responsabilité limitée au capital de 50.000 euros  
Siège Social : 40 rue de Pontoise - 95870 Bezons  
527 829 477 RCS PONTOISE  
(la « **Société** »)

---

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
EN DATE DU 5 AOUT 2025**

---

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 5 août,

À 10 heures,

Les associés de la Société se sont réunis au siège social, sur convocation verbale du Gérant de la Société.

L'assemblée est présidée par Mme Mina Hamdi, Gérant de la Société.

**Sont présents :**

- 1) **Madame Mina HAMD**I, propriétaire de 90 sociales, ci 90 parts ;
- 2) **Madame Rhita HAMD**I, propriétaire de 10 parts sociales, ci 10 parts.  
Associée mineure non émancipée, représentée par ses deux parents, Mme Mina Hamdi et M. Issam Hamdi, administrateurs légaux.

**Total des parts des associés présents :** 100 parts sociales sur les 100 parts sociales composant le capital social.

Le Président de séance constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

**Avec l'intervention de :**

- 3) **Monsieur Issam HAMD**I  
Né le 05/12/1979 à Mohammedia (Maroc)  
Demeurant 1B Avenue Georges Clémenceau – 95100 Argenteuil  
Marié à Mme Mina Hamdi, sous le régime de la communauté légale

Le président de séance dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Un exemplaire des statuts de la Société ;
- Un courrier en date du 22/07/2025 par lequel M. Issam Hamdi, marié sous le régime de la communauté légale avec Mme Mina Hamdi, revendique la qualité d'associé de la Société en application des dispositions de l'article 1832-2 du code civil, adressé au Gérant de la Société ;

- La copie de l'accusé de réception du courrier visé ci-avant, en date du 25/07/2025 ;
- Le projet de nouveaux statuts de la Société.

Le président de séance fait observer que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés et/ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée générale lui donne acte de ces déclarations.

**LE PRESIDENT DE SEANCE, APRES AVOIR EXPOSE QUE :**

- (A)** Mme Mina Hamdi et M. Issam Hamdi sont mariés sous le régime de la communauté légale.
- (B)** Lors de la constitution de la Société le 21 octobre 2010, Mme Mina Hamdi a apporté une somme en numéraire de 2.700 € dépendant de la communauté de biens existant entre elle et son époux.

En contrepartie de cet apport, Mme Mina Hamdi a reçu 90 parts sociales de la Société d'une valeur nominale de 30 €, sur les 100 parts composant le capital social.

Par décisions de l'assemblée générale extraordinaire en date du 24/12/2015, les associés de la Société ont décidé d'augmenter le capital social de la Société par incorporation des réserves et par augmentation de la valeur nominale des parts. A l'issue de cette augmentation de capital, le capital social est passé de 3.000 € à 50.000 € composé de 100 parts sociales de 500 € de valeur nominale. Mme Mina Hamdi détenait à l'issue de cette augmentation de capital 90 parts sociales d'une valeur nominale de 500 € chacune.

- (C)** Par courrier daté du 22 juillet 2025, M. Issam Hamdi, époux commun en biens de Mme Mina Hamdi, a revendiqué la qualité d'associé de la Société, en application des dispositions de l'article 1832-2 du code civil, pour la moitié des parts sociales souscrites par Mme Mina Hamdi avec des sommes dépendant de leur communauté, soit QUARANTE-CINQ (45) parts sociales d'une valeur nominale de 500 € chacune sur les QUATRE-VINGT-DIX (90) parts sociales que Mme Mina Hamdi détient.
- (D)** Ce courrier a été adressé à Mme Mina Hamdi, par lettre recommandée avec accusé de réception n°1A 203 662 82391 et reçu par cette dernière le 25/07/2025. Mme Mina Hamdi a contresigné le courrier de revendication le 25/07/2025.
- (E)** Dans ce contexte, il est envisagé de procéder à la mise en conformité des statuts de la Société afin de tenir compte de la nouvelle répartition du capital social compte tenu de la revendication de la qualité d'associé par M. Issam Hamdi pour la moitié des parts souscrites par Mme Mina Hamdi.
- (F)** Le Président de séance rappelle également que les statuts de la Société ne prévoient pas de clause d'agrément visant spécifiquement la situation prévue par l'article 1832-2 du code civil et qu'en tout état de cause, l'article 13 des statuts de la Société prévoit que les parts sont librement cessibles entre conjoints. En conséquence, la reconnaissance de la qualité d'associé de M. Issam Hamdi ne sera pas soumise à agrément.
- (G)** Mme Rhita Hamdi, associée de la Société, est mineure non émancipée.

Le Président de séance rappelle que les décisions à voter concernent uniquement la mise à jour de la répartition du capital de la Société à la suite de la revendication de la qualité d'associé par M. Issam Hamdi.

Ainsi, les décisions à voter n'entraînent pas de conséquence sur le contenu ou la valeur du patrimoine de Rhita Hamdi, sur ses prérogatives et sur son mode de vie.

En conséquence, conformément aux dispositions conjointes des articles 382, 382-1 et 387-1 du code civil, le droit de vote de Mme Rhita Hamdi sera exercé par ses deux parents : Mme Mina Hamdi et M. Issam Hamdi, administrateurs légaux.

- (H)** Les associés présents et représentés approuvent expressément la signature électronique des présentes conformément aux dispositions des Lois et Règlements relatifs à la signature électronique, par l'intermédiaire du prestataire YouSign® (<https://yousign.com>), qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques des présentes conformément aux Lois et Règlements relatifs à la Signature Electronique.

Les Associés reconnaissent que la signature des présentes via le procédé électronique susmentionné s'effectue en pleine connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des Lois et Règlements relatifs à la Signature Electronique et, par conséquent, renoncent irrévocablement et inconditionnellement à toute action en justice et/ou réclamation, découlant directement ou indirectement de la fiabilité dudit procédé de signature électronique et/ou des preuves de son acceptation des présentes à cet égard, étant rappelé pour les besoins des présentes, que :

- « Règlement eIDAS » désigne le Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur ; et
- « Lois et Règlements relatifs à la Signature Electronique » désigne les articles 1366 et 1367 du Code civil, le décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique et le Règlement eIDAS.

**RAPPELLE QUE LES ASSOCIES SE SONT REUNIS A L'EFFET DE DELIBERER SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :**

- Renonciation au délai de convocation ;
- Mise à jour de l'article 7 « Capital social » des statuts de la Société pour tenir compte de la revendication de la qualité d'associé de M. Issam Hamdi, en application des dispositions de l'article 1832-2 du code civil ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le président de séance déclare la discussion ouverte et se tenir à la disposition de l'assemblée générale pour fournir à ceux des membres qui le désirent, toutes explications et précisions nécessaires ainsi que pour répondre à toutes observations qu'ils pourraient juger utiles de présenter.

Personne ne demandant la parole, le président de séance met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

### **PREMIERE RESOLUTION**

#### *Renonciation aux forme et délai de convocation*

L'assemblée générale, constatant que tous les associés de la Société sont présents :

- **Déclare** expressément renoncer aux délais de convocation et d'information préalable stipulés par les statuts de la Société ;
- **Déclare** être parfaitement informée de l'ordre du jour, avoir reçu toutes les informations et documents y-afférents et avoir pris connaissance des documents susvisés, lesquels lui ont été communiqués dans un délai suffisant pour lui permettre de se forger un avis éclairé sur le sens à donner à son vote ;
- **Renonce** par conséquent, à titre définitif et irrévocable, à se prévaloir des nullités pouvant découler du défaut du respect du délai et des conditions de convocation, du défaut de communication et de mise à disposition dans les délais prévus par les dispositions de la loi, des règlements et des statuts de la Société, des documents requis par la loi, les règlements et les statuts ;
- **Reconnaît** ainsi la validité de la présente assemblée générale extraordinaire.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés disposant du droit de vote.*

### **DEUXIEME RESOLUTION**

#### *Mise à jour de l'article 7 « Capital social » des statuts de la Société pour tenir compte de la revendication de la qualité d'associé de M. Issam Hamdi*

L'assemblée générale, connaissance prise des dispositions de l'article 1832-2 du code civil et du courrier de revendication adressé le 22 juillet 2025 par M. Issam Hamdi, époux de Mme Mina Hamdi, à Mme Mina Hamdi qui l'a reçu le 25 juillet 2025, joint en **Annexe** aux présentes :

- **Prend acte** de la revendication par M. Issam Hamdi de la qualité d'associé, en application des dispositions de l'article 1832-2 du code civil, pour QUARANTE-CINQ (45) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de 500 € chacune, correspondant à la moitié des parts sociales souscrites par Mme Mina Hamdi au moyen de biens communs ;
- **Reconnaît** que cette revendication de la qualité d'associé a été faite dans les conditions légales et notamment celles prévues par l'article 1832-2 du code civil ;
- **Prend acte** du fait que les statuts de la Société ne prévoient pas de clause d'agrément visant spécifiquement la situation prévue par l'article 1832-2 du code civil et qu'en tout état de cause, l'article 13 des statuts de la Société prévoit que les parts sont librement cessibles entre conjoints. En conséquence, l'assemblée générale prend acte que la reconnaissance de la qualité d'associé de M. Issam Hamdi ne sera pas soumise à agrément ;

- **Reconnait et accepte** que Monsieur Issam Hamdi, né le 05/12/1979 à Mohammedia (Maroc), est désormais associé de la Société 1G-Link Consulting et détient QUARANTE-CINQ (45) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de CINQ CENTS (500) euros chacune, ce qui représente la moitié des parts sociales de la Société souscrites par Mme Mina Hamdi au moyen de bien communs ;
- **Décide** en conséquence que la répartition du capital de la Société est désormais la suivante :
  - o Mme Mina Hamdi : 45 parts sociales
  - o M. Issam Hamdi : 45 parts sociales
  - o Mme Rhita Hamdi : 10 parts sociales

**Total : 100 parts sociales**
- **Décide** en conséquence de procéder à la modification de l'article 7 « Capital social » qui sera désormais rédigé comme suit :

**« Article 7 – CAPITAL SOCIAL**

*Le capital est fixé à la somme de 50.000 €.*

*Il est divisé en 100 parts sociales de 500€ chacune, entièrement libérées et réparties comme suit :*

- Madame Mina EL KHARIJ épouse HAMDI	45 parts sociales
- Monsieur Issam HAMDI	45 parts sociales
- Mademoiselle Rhita HAMDI	10 parts sociales
<b>TOTAL</b>	<b>100 parts sociales</b>

*La répartition du capital social figurant au présent article résulte des apports effectués par les associés lors de la constitution et des opérations ultérieures, ainsi que de la revendication de la qualité d'associé par le conjoint de l'un d'eux, conformément à l'article 1832-2 du Code civil, à raison des parts sociales souscrites ou acquises au moyen de biens communs ».*

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés disposant du droit de vote.*

**TROISIEME RESOLUTION**

*Pouvoirs en vue des formalités*

L'assemblée générale **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des résolutions adoptées aux termes de la présente assemblée.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés disposant du droit de vote.*

\* \* \*

**[Fin de page laissée volontairement vierge – Signatures en page suivante]**



**Annexes :**

- Courrier de la revendication de la qualité d'associé par M. Issam Hamdi, en date du 22 juillet 2025, contresigné par Mme Mina Hamdi le 25 juillet 2025 ;
- Copie de l'accusé de réception du courrier de revendication de la qualité d'associé en date du 25 juillet 2025.

**Issam HAMD**

1B Avenue Georges Clémenceau  
95100 Argenteuil

**SARL 1G-LINK CONSULTING**

**A l'attention de Mme Mina HAMD,**  
**Gérante**

40 rue de Pontoise  
95870 Bezons

Argenteuil, le 22/07/2025

***Par lettre recommandée avec accusé de réception n°1A 203 662 82391***

**Objet : Revendication de la qualité d'associé de la société 1G-LINK CONSULTING en application de l'article 1832-2 du code civil**

Chère Mina,

Par la présente, je te notifie, en application de l'article 1832-2 du code civil (reproduit en **Annexe**), ma revendication de la qualité d'associé de la société 1G-LINK CONSULTING, société à responsabilité limitée au capital de 50.000 €, dont le siège social est situé 40 rue de Pontoise – 95870 Bezons, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 527 829 477 (ci-après dénommée « **1G-LINK CONSULTING** » ou la « **Société** »), pour la moitié des parts que tu as souscrites avec une somme en numéraire dépendant de notre communauté, soit QUARANTE-CINQ (45) parts sociales d'une valeur nominale de CINQ CENTS EUROS (500 €) chacune sur les QUATRE-VINGT DIX (90) parts sociales que tu détiens d'une valeur nominale de CINQ CENTS EUROS (500 €) chacune.

Je rappelle que les parts sociales de la société 1G-LINK CONSULTING que tu détiens ont été acquises comme suit :

- Lors de la constitution de la société 1G-LINK CONSULTING le 21 octobre 2010, tu as apporté une somme en numéraire de DEUX MILLE SEPT CENTS EUROS (2.700 €) dépendant de notre communauté.

En contrepartie de cet apport, tu as reçu QUATRE-VINGT-DIX (90) parts sociales de la société 1G-LINK CONSULTING d'une valeur nominale de TRENTE EUROS (30 €) sur les CENT (100) parts sociales composant le capital de la Société.

- Par décisions de l'assemblée générale extraordinaire en date du 24 décembre 2015, les associés ont décidé d'augmenter le capital social de la société 1G-LINK CONSULTING par incorporation des réserves et par augmentation de la valeur nominale des parts.

A l'issue de cette augmentation de capital, le capital est passé de 3.000 € à 50.000 €, composé de CENT (100) parts sociales de CINQ CENTS EUROS (500 €) de valeur nominale chacune.

A l'issue de cette augmentation de capital, tu détenais toujours QUATRE-VINGT-DIX (90) parts sociales de la société 1G-LINK CONSULTING d'une valeur nominale de CINQ CENTS EUROS (500 €) de valeur nominale chacune.

Les statuts de la société 1G-LINK CONSULTING ne contiennent pas de clause d'agrément visant spécifiquement la situation prévue par l'article 1832-2 du code civil. Par ailleurs, en tout état de cause, l'article 13 des statuts de la société 1G-LINK CONSULTING prévoit que les parts sont librement cessibles entre conjoints

En conséquence de ce qui précède, je te remercie de bien vouloir m'attribuer la moitié des parts sociales que tu détiens, soit QUARANTE-CINQ (45) parts sociales d'une valeur nominale de CINQ CENTS EUROS (500 €) chacune et de procéder aux modifications nécessaires afin que ma qualité d'associé soit reconnue incluant notamment la modification des statuts de la société 1G-LINK CONSULTING.

Je te souhaite une bonne réception des présentes,

**Issam HAMD**



Lettre reçue le 25/09/25 2025 par Mme Mina HAMD qui le reconnaît :

**Mina HAMD**



en provenance de :

~~SARL 16 LINK CONSULTING  
Attn: M. PIMA HARO  
Genante  
40 Rue de Pontaise  
95870 BEZONS  
es.~~

V24UZ SL 60352074 109/22

**RECOMMANDE :**  
**AVIS DE RÉCEPTION**  
AR 1A 203 662 8239 1



FRAB

Renvoyer à

256358 25-07-25 PR FRANCE

Issam HARIDA



1 B AV GEORGES CLEMENCEAU  
95100 ARGENTEUIL

Présenté / Avisé le : / /

Distribué le : / /

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre : .....

Signature (ou la Prénoms et NOM)  
*[Signature]*

Signature (Prénoms et NOM)  
1 BIS

\*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

